

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU

SOULTZERLAND

HOFFEN, KEFFENACH, MEMMELSHOFFEN, RETSCHWILLER,
SCHOENENBOURG, SOULTZ-SOUS-FORETS, SURBOURG

COMMUNE DE

SOULTZ-SOUS-FORETS

REVISION N°1 APPROBATION

VU POUR ETRE ANNEXE
A LA DELIBERATION DU

27 MAR. 2012

A HOHWILLER
LE

03 AVR. 2012

LE PRESIDENT



Charles GRAF

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU**

SOULTZERLAND

HOFFEN, KEFFENACH, MEMMELSHOFFEN, RETSCHWILLER,
SCHOENENBOURG, SOULTZ-SOUS-FORETS, SURBOURG

COMMUNE DE

SOULTZ-SOUS-FORETS

SOMMAIRE

RAPPORT DE PRESENTATION

ANNEXE au RAPPORT DE PRESENTATION

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

REGLEMENT

PLANS DE REGLEMENT :

- 2 AU 1/5000

- 3 AU 1/2000

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

PLANS DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET DES ANNEXES :

- 3 AU 1/5000

PLANS ANNEXES DES INONDATIONS :

- 2 AU 1/2000

NOTE RELATIVE AU RESEAU D'EAU POTABLE

PLANS DU RESEAU D'EAU POTABLE :

- 3 AU 1/2000

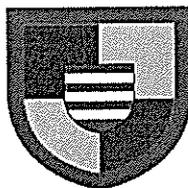
NOTE RELATIVE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

PLANS DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT :

- 2 AU 1/2000

NOTE RELATIVE AU SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS

Communauté de Communes
du
Sultzerland



4 rue de l'Ecole
67250 HOHWILLER
Tél : 03.88.05.61.10
Fax: 03.88.05.61.12

Le Président

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 27 MARS 2012

Sous la présidence de M Charles GRAF

Membres présents :

Raymond ROTH	Dominique WEISHAAR
Ernest ROTT	Pierre MAMMOSSER
Alfred SCHNEIDER	Denise EHRHARD
Georges WAGNER	Lucienne HAAS
Georges ESCHENMANN	Marie-José SCHALLER
Jean-Marc ZACHER	Christophe SCHARRENBERGER
Charles GRAF	Olivier ROUX
Jean-Luc KNOERR	Claude SCHMITT
Jean-Pierre SCHEIDT	Charles DIRGALA

Membres absents :

MM. Jean-Marie SCHWARTZMANN, Jacques SCHULER, Raymond MERCK , Eric HUBERT.

Point deux de l'ordre du jour : 1) a) Approbation du Plan Local d'Urbanisme et des Périmètres de Protection des Monuments Historiques de la Commune de Sultz-sous-Forêts :

**Objet : Plan local d'urbanisme
Commune de SOULTZ-SOUS-FORETS/HOHWILLER
Révision
Approbation**

Le Conseil Communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10, L.126-1 et R.123-19 ;

- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26 mai 2009 ;
- Vu Le plan d'occupation des sols partiel de SOULTZ-SOUS-FORETS approuvé le 3 décembre 1984 et modifié les 4 novembre 1985, 5 décembre 1994, 3 septembre 2001, 28 novembre 2005, 7 janvier 2008 et le 14 décembre 2009 ;
- Vu la révision simplifiée du plan d'occupation des sols de SOULTZ-SOUS-FORETS approuvée le 14 décembre 2009 ;
- Vu le plan d'occupation des sols partiel de HOHWILLER approuvé le 3 février 1997 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21/04/2009 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme sur le territoire de SOULTZ-SOUS-FORETS/HOHWILLER précisant les objectifs poursuivis de la commune et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu le débat au sein du conseil municipal de la commune de SOULTZ-SOUS-FORETS/HOHWILLER sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 04/11/2009 ;
- Vu le débat au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la commune de SOULTZ-SOUS-FORETS/HOHWILLER en date du 22/03/2010 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18/07/2011 sur le bilan de concertation et arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de SOULTZ-SOUS-FORETS/HOHWILLER ;
- Vu l'arrêté communautaire en date du 28/10/2011 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme de la commune de SOULTZ-SOUS-FORETS/HOHWILLER ;
- Vu les résultats de l'enquête publique ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique justifient des changements au projet de révision du plan local d'urbanisme de SOULTZ-SOUS-FORETS/HOHWILLER, conformément aux annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

Décide :

D'approuver la révision du plan local d'urbanisme de la commune de SOULTZ-SOUS-FORETS/HOHWILLER conformément au dossier annexé à la présente ;

Dit que :

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage au siège de la communauté de communes, en mairies de SOULTZ-SOUS-FORETS/HOHWILLER et dans les mairies**

des communes membres durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Madame la Sous-Préfète chargée des arrondissements de WISSEMBOURG-HAGUENAU,

Le plan local d'urbanisme révisé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes, en mairies de SOULTZ-SOUS-FORETS/HOHWILLER et dans les mairies des communes membres.

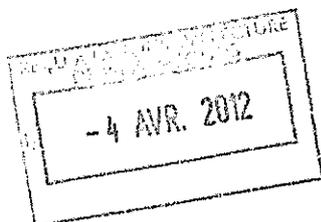
La présente délibération sera exécutoire :

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

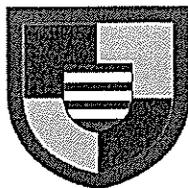
Pour extrait conforme,
Hohwiller, le 03 avril 2012



Charles GRAF
Président



Communauté de Communes
du
Sultzzerland



4 rue de l'Ecole
67250 HOHWILLER
Tél : 03.88.05.61.10
Fax: 03.88.05.61.12

Le Président

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 27 MARS 2012

Sous la présidence de M Charles GRAF

Membres présents :

Raymond ROTH	Dominique WEISHAAR
Ernest ROTT	Pierre MAMMOSSER
Alfred SCHNEIDER	Denise EHRHARD
Georges WAGNER	Lucienne HAAS
Georges ESCHENMANN	Marie-José SCHALLER
Jean-Marc ZACHER	Christophe SCHARRENBERGER
Charles GRAF	Olivier ROUX
Jean-Luc KNOERR	Claude SCHMITT
Jean-Pierre SCHEIDT	Charles DIRGALA

Membres absents :

MM. Jean-Marie SCHWARTZMANN, Jacques SCHULER, Raymond MERCK , Eric HUBERT.

Point deux de l'ordre du jour : 1) b) Approbation du Plan Local d'Urbanisme et des Périmètres de Protection des Monuments Historiques de la Commune de Sultz-sous-Forêts :

**Objet : Plan local d'urbanisme
Commune de SOULTZ-SOUS-FORETS/HOHWILLER
Modification des périmètres de monuments historiques
Approbation**

Le Conseil Communautaire,

Vu le code générale des collectivités ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30-1 et L.621-32 ;

Siège social :
4, rue de l'école 67250 HOHWILLER
Tél. 03.88.05.61.10 - Fax 03.88.05.61.12

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10, L.126-1 et R.123-19 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26 mai 2009 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21/04/2009 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme sur le territoire de SOULTZ-SOUS-FORETS/HOHWILLER précisant les objectifs poursuivis de la commune et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune SOULTZ-SOUS-FORETS/HOHWILLER en date du 06/10/2010 approuvant la proposition de périmètres de protection modifiés autour des monuments historiques de la commune, présentée par le service territorial de l'architecture et du patrimoine et soumettant ce projet à enquête publique ;
- Vu le projet de périmètres de protection modifiés autour des monuments historiques de la commune de SOULTZ-SOUS-FORETS/HOHWILLER ;
- Vu l'arrêté communautaire en date du 28/10/2011 prescrivant l'enquête publique relative au projet de délimitation des périmètres de monuments historiques de la commune de SOULTZ-SOUS-FORETS/HOHWILLER ;
- Vu les résultats de l'enquête publique ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique relative à la modification des périmètres des monuments historiques de la commune de SOULTZ-SOUS-FORETS/HOHWILLER ne justifient pas de changements au projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

Décide :

D'approuver les nouveaux périmètres de protection des monuments historiques de la commune de SOULTZ-SOUS-FORETS/HOHWILLER, conformément au dossier annexé à la présente ;

Dit que :

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage au siège de la communauté de communes, en mairies de SOULTZ-SOUS-FORETS/HOHWILLER et dans les mairies des communes membres durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,

- Madame la Sous-Préfète chargée des arrondissements de WISSEMBOURG-HAGUENAU,

Les nouveaux périmètres de protection des monuments historiques sont tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes, en mairies de SOULTZ-SOUS-FORETS/HOHWILLER et dans les mairies des communes membres.

La présente délibération sera exécutoire :

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Pour extrait conforme,
Hohwiller, le 03 avril 2012



Charles GRAF
Président

